



## **Laga Newsflash**

### Une grève, que faire ?

En tapant le mot "grève" sur Google on obtient plus de 48.000.000 de résultats. L'actualité des derniers jours et semaines (ou même mois et années) montre à suffisance que les grèves sont quotidiennement au centre de l'attention médiatique. Cela s'explique principalement par l'impact important que ces grèves peuvent avoir sur les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et clients qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans le conflit social. Nous avons donc estimé utile de rappeler les règles de base en la matière.

#### **Quid de l'obligation de payer le salaire ?**

Les travailleurs qui souhaitent travailler mais ne peuvent rejoindre le lieu de travail en raison d'une grève ont droit au salaire journalier garanti, pour autant (i) qu'ils aient fourni des efforts raisonnables pour y parvenir et (ii) que la grève ait été imprévisible.

Par contre, les grévistes eux-mêmes, ainsi que les travailleurs qui sont sur le lieu de travail mais qui n'ont pu commencer ou continuer le travail en raison d'une grève, n'ont pas droit au salaire (garanti).

#### **Que faire en cas de grève dans votre entreprise ?**

Une grève peut causer un dommage économique substantiel. Une entreprise a donc tout intérêt à mettre fin, le plus rapidement possible, au conflit social. Face à une grève classique où tous les travailleurs cessent de travailler, on ne peut faire grand-chose d'autre que négocier pour obtenir un accord social, le cas échéant avec l'intervention d'un médiateur social.

Lorsque les grévistes portent atteinte aux droits des travailleurs qui souhaitent travailler ou causent un dommage aux biens de

l'entreprise, l'employeur peut tenter d'obtenir une ordonnance de levée de la grève assortie d'une astreinte, en faisant appel à la procédure de référé en extrême urgence. Cette ordonnance ne mettra pas en soi fin à la grève, mais elle permettra aux travailleurs qui le souhaitent de reprendre le travail.

### **Quid du dommage causé aux clients et fournisseurs ?**

La grève a pour conséquence que les clients ne peuvent pas être servis et que les fournisseurs ne peuvent pas fournir leurs prestations. Cela peut causer dans leur chef un dommage pour lequel ils peuvent demander une indemnisation.

Une grève est rarement reconnue comme un cas de force majeure et ne libère donc pas automatiquement l'entreprise qui subit la grève de ses obligations contractuelles. Il est donc de l'intérêt de toutes les parties au contrat de régler expressément ce cas de figure au préalable.

### **Peut-on continuer à employer les intérimaires pendant la grève ?**

Une entreprise en grève ne peut faire appel à des travailleurs intérimaires. Si elle le fait, les travailleurs intérimaires seront réputés être directement entrés au service de l'entreprise. Il est donc conseillé d'avertir les bureaux d'intérim à ce sujet de manière proactive, et ne pas permettre aux intérimaires d'aller au travail.

**Stijn Demeestere, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel: + 32 2 800 71 42, Email: [sdemeestere@laga.be](mailto:sdemeestere@laga.be)**

**Julien Hick, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel: + 32 2 800 70 66, Email: [juhick@laga.be](mailto:juhick@laga.be)**

**Thomas De Donder, Advocaat/Avocat, Tel: + 32 2 800 70 54; Email: [tdedonder@laga.be](mailto:tdedonder@laga.be)**

**Liesbet Vandendriessche, Advocaat/Avocat, Tel: + 32 2 800 70 32, Email: [lvandendriessche@laga.be](mailto:lvandendriessche@laga.be)**



Laga  
Gateway building  
Luchthaven Nationaal 1J  
1930 Zaventem  
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels (Zaventem and Woluwé), Antwerp, Ghent and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, and private clients to government bodies.

More information: [www.laga.be](http://www.laga.be)

© 2018, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual

property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)